



Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Saint Pierre du Mont, le

2 2 JAN 2009

Groupe de Subdivisions des Landes TC

Référence: JL/IC40-Suivi/09-DP-JL83 Fiche processus: 1784-520004-1-1

Affaire suivie par : Jean LAFFARGUE lean.laffarque@industrie.gouv.fr Tél. 05 58 05 76 20 - Fax: 05 58 05 76 27

Objet : Déclaration de remplacement d'un réservoir de propane et de

modifications diverses

INSTALLATIONS CLASSEES

Remplacement d'un réservoir de propane et modifications diverses dans une fabrique d'aliment

Sté DESCAL (Nouvellement SUD OUEST ALIMENT) 184 chemin de Labenne 40360 POMAREZ

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Le 11 juillet 2008, la Société DESCAL à POMAREZ a déclaré au préfet le remplacement d'un réservoir de propane de 64 m3 (28 tonnes de capacité) par un réservoir de 70 m3 (30,35 tonnes de capacité).

Nous rappelons que la Société DESCAL exploite à POMAREZ une fabrique d'aliment pour volaille et animaux. L'établissement relève du régime de l'autorisation; il est actuellement soumis aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2000 qui réglemente l'ensemble de ses activités.

Le 25 septembre 2008, l'exploitant a également déclaré certaines modifications apportées aux installations:

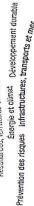
- diminution du stockage de produits agropharmaceutiques (désormais inférieur à 15 tonnes),
- mise en place d'un poste de remplissage de big-bags (+ 15 kW, rubrique 2260)
- rénovation du stockage de matières premières par remplacement de cellules avec diminution de capacité.
- remplacement de compresseurs,
- mise en place d'une aspiration / filtration sur le poste d'expédition vrac.

Le 15 janvier 2009, l'exploitant :

- nous fait connaître qu'à compter du 1er janvier 2009, la société DESCAL a changé de nom et s'appelle désormais SUD OUEST ALIMENT, son siège social étant à HAUT MAUCO,
- a déclaré une augmentation de capacité du dépôt d'engrais liquides et apporté les précisions demandées par l'Inspection des Installations Classées concernant un ancien dépôt enterré d'hydrocarbures (fioul domestique et gazole).

1- Influence de ces modifications sur le tableau de classement de l'établissement

Elle est présentée dans le tableau ci-après.



Présent l'avenir



Activité	Situation autorisée (14/01/2000)			Situation future		
	Importance	Rubrique	Classt	Importance	Rubrique	Classt
Broyage, concassage, trituration, de substances végétales (lorsque P > 200 kW)	P installée : 1895 kW	2260-1	A	P installée : 1910 kW	2260-1	A
Dépôt de gaz combustible liquéfié (lorsque 6 < Q < 50 t)	1 réservoir de propane 64 m3 (28t)	1412-2-b	D	1 réservoir de propane 70 m3 (30,35 t)	1412-2-b	DC
Installation de combustion (lorsque 2 < P < 20 MW)	1535 et 670 kW Total : 2,2 MW	2910.A.2	D	Inchangé	2910.A.2	D
Compression d'air (lorsque 50 < P < 500 kW)	2 compresseurs 93,5 kW	2920-2-ь	D	1 compresseur 75 kW	2920-2-b	D
Silo de stockage de céréales (lorsque 5000< V <15000 m3)	V total : 7530 m3	2160-1	D	V < 5000 m3	2160	NC
Dépôt de produits agropharmaceutiques	Q = 61,5 t	1155-3	D	Q < 15 t	1155	NC
Dépôt d'engrais liquides (Q < 100 m3)	50 m3	2175		3 x 50 = 150 m3	2175-2	D
Dépôt d'engrais simples solides à base de nitrates ou	470 tonnes	1331		Q < 250 t	1331-П	NC
engrais composés à base de nitrates (Q < 1250 t)			NC (pour	Q < 1250 t	1331-III	NC
Dépôt de liquides inflammables (lorsque C < 10 m3)	1 cuve aérienne GO: 30 m3 (C équiv: 6 m3)	1432	mém- oire)	1 cuve aérienne GO: 15 m3 (C équiv: 3 m3)	1432	NC
Installation de distribution de liquides inflammables (si 1< débit < 20 m3/h)	GO: 5 m³/h (débit équivalent: 1 m3/h)	1434		Sans changement	1434	NC

2- Modifications apportées au dépôt de propane, sa situation administrative et risques

L'augmentation de capacité n'est pas notable : elle n'est que de 9,5 %. Relevant du régime de la déclaration, cette modification aurait pu être actée sans procédure particulière, le dépôt étant déjà réglementé par l'AP du 14 janvier 2000.

Mais, depuis la délivrance de l'AP du 14 janvier 2000, est paru l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées, arrêté ministériel qui s'applique également aux installations existantes.

Le dépôt DESCAL est concerné par cet arrêté et considéré comme existant car il n'a pas été déplacé (les emplacements et supports de réservoirs sont réutilisés) ; seul le réservoir est remplacé.

Toutes les dispositions de l'AM du 23 août 2005 s'appliquent aux installations existantes excepté celles qui concernent l'implantation du réservoir, le vaporiseur et le groupe de pompage (s'il en existe un, ce qui n'est pas le cas). Il convient donc de rendre applicable les dispositions concernées de l'AM du 23 août 2005 au dépôt DESCAL.

En outre, cet arrêté qui réglemente les installations soumises à déclaration est applicable dans un établissement soumis à autorisation mais en constitue les prescriptions minimales.

De l'examen du dossier, il ressort que le réservoir est implanté à environ :

- 50 m de certains bâtiments DESCAL.
- 125 m et 132 m d'habitations de tiers.

Un tel réservoir peut, en cas d'accident majeur (BLEVE), générer des zones d'effets thermiques très importantes (environ 200 m)

Ce type d'accident est possible en cas de fuite enflammée sous le réservoir. Afin de le rendre très peu probable, nous proposons qu'en cas d'écoulement accidentel de gaz liquéfié, celui-ci ne puisse pas s'accumuler sous le réservoir, tout en restant sur le site.

C'est à cet effet que <u>nous avons modifié la prescription type 2.11</u> de l'arrêté ministériel du 23 août 2005 (voir article 2.1.4 de notre projet d'arrêté demandant une zone de rétention déportée).

3- Autres modifications apportées aux autres installations

Les autres modifications apportées aux installations sont des réductions de capacité (produits agropharmaceutiques, engrais solides, matières premières entrant dans la fabrication des aliments) ou de puissance (compression d'air). Elles vont toutes dans le sens d'une diminution des risques et des nuisances.

Elles n'appellent pas de dispositions nouvelles autres que leur prise en compte dans le tableau de classement des activités de l'établissement.

Par contre, il convient de noter l'ajout de 2 réservoirs de stockage d'engrais liquides (solution azotée et polyphosphate d'ammonium) portant la capacité totale du dépôt à 150 m3.

Il convient également de noter la fin d'exploitation de 3 cuves enfouies de liquides inflammables (fioul et gazole) qui avaient été autorisées dans l'arrêté d'autorisation précédent du 20 novembre 1986. Ces 3 cuves ont été vidées, dégazées et remplies de béton maigre en 1999 (les justificatifs ont été fournis par l'exploitant les 14 et 20 janvier 2009).

4- Positionnement de l'exploitant

Le rapport de synthèse et le projet d'arrêté complémentaire que nous avons préparé pour prendre en compte ces diverses modifications ont été transmis à l'exploitant pour positionnement le 28 octobre 2008.

Dans sa réponse, avec déclarations complémentaires, du 14 janvier 2009, celui-ci précise ne pas comprendre l'origine de notre demande concernant la réalisation d'une zone de rétention déportée pour le dépôt de propane. Après explications sur les aspects réglementaire et risque, cette proposition est acceptée.

5- Conclusion

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif au dépôt de propane, modifié comme indiqué ci-dessus, doivent être imposées à l'établissement.

L'établissement relevant du régime de l'autorisation ces prescriptions ne peuvent être imposées que par voie d'arrêté complémentaire pris dans les formes de l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement, c'est à dire après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Nous proposons donc au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer <u>favorablement</u> sur le **projet de prescriptions** techniques ci-joint.

L'Inspecteur des Installations Classées

J. LAFFARGUE